

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-1-1

Séance du lundi 25 novembre 2024

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, FUCHS Bruno, MUNCK Marc, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 - Service public Alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants - Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de la contractualisation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-7-1-2 du 21 septembre 2023 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Maison de la Citoyenneté Mondiale Alliance Rhin Supérieur Oberrhein ARSO,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-8-2-3 du 11 septembre 2020 et de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-2-14-1 du 21 février 2022 relatives à l'attribution d'une subvention à l'association E-NOV Campus,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale modifié,
- VU l'avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne – Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 1 066 134 € telles que détaillées dans le tableau joint annexe à la présente délibération et comprenant notamment les subventions allouées aux associations Arboriculteurs d'Eschau, Mosquée de la Fraternité, Centre Assalam pour le Juste Milieu et Société Omnisports Illkirch Graffenstaden ;
- Approuve les conventions financières destinées notamment à permettre le versement des subventions au titre du Fonds de Solidarité Territoriale précitées à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement avec les associations Arboriculteurs d'Eschau, Mosquée de la Fraternité, Centre Assalam pour le Juste Milieu et Société Omnisports Illkirch Graffenstaden, jointes en (annexes 2,3,4 et 5) à la présente délibération;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les quatre conventions financières précitées ;
- Autorise la modification de l'objet de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-7-1-2 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité

européenne d'Alsace réunie le 21 septembre 2023 à l'association Maison de la Citoyenneté Mondiale Alliance Rhin Supérieur Oberrhein ARSO ;

- Autorise le don par l'association E-NOV Campus à l'association 42 MULHOUSE GRAND EST du parc informatique et du matériel réseau acquis grâce à la subvention d'investissement, destinée au projet d'implantation de l'Ecole 42 de MULHOUSE ayant été attribuée par délibération n° CP-2020-8-2-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 septembre 2020, modifiée par délibération n °CP-2022-2-14-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2022, susvisées ;
- Précise que le parc informatique et le matériel réseau objet du don précité devront rester affectés par l'association 42 MULHOUSE GRAND EST à la réalisation du projet d'implantation de l'Ecole 42 de MULHOUSE ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération.

.

Adopté à la majorité

Vote séparé avec 4 voix contre de M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine concernant l'autorisation d'un don par une association ayant bénéficié d'une subvention.

0 abstention

21 non-participations au vote

Joseph KAMMERER, Maire de la Commune de Logelheim
Francis KLEITZ, Maire de la Commune de Guebwiller
Vincent HAGENBACH, Maire de la Commune de Richwiller
Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au Maire de la Commune de Mulhouse
Thomas ZELLER, Maire de la Commune de Hegenheim
Monique MARTIN, Adjointe au maire de la Commune de Munster
Lucien MULLER, Maire de la Commune de Wettolsheim
Michel LORENTZ, Maire de la Commune de Roeschwoog
Etienne WOLF, Maire de la Commune de Brumath
Isabelle DOLINGER, Maire de la Commune de Batzendorf
André ERBS, Adjoint au maire de la Commune de Haguenau
Vincent DEBES, Maire de la Commune de Hoenheim
Cécile DELATTRE, Maire de la Commune d'Oberhausbergen
Nathalie KALTENBACH, Maire de la Commune de Barr
Damien FREMONT, membre de l'AG au sein de l'Association Populaire Joie et Santé

Serge OEHLER, membre du CA au sein du CSC Schoelcher
Anne TENEBBAUM, membre du CA au sein du CSC du Fossé des Treize
Jean-Philippe VETTER, membre du CA au sein du CSC l'Escale
Nicolas MATT, membre du CA au sein du CSC Rotterdam
Paul HEINTZ, Maire de la Commune de Aschbach